

DÉPARTEMENT
de la LOIRE

ARRONDISSEMENT
de ROANNE

BUSSIÈRES



BUSSIÈRES, le 29 juin 2021

Extrait du registre des arrêtés du Maire

VU Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi 82-213 du 02-03-1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22.07.1982 et par la loi 83-8 du 07-01-1983,
VU décret 86 – 475 du 14.03.1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06-11-1992 modifié,

VU la demande de l'Association « Les Amis du Musée du Tissage et de la Soierie représentée par Monsieur COMPIGNE,

Considérant que pour la bonne organisation d'une visite du Musée le 1^{er} juillet 2021, il y a lieu de règlementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1^o : le stationnement des véhicules sera interdit le 1^{er} juillet 2021 de 8h00 à 18h00 sur place Charles de Gaulle.

ARTICLE 2^o : les signalisations nécessaires seront mises en place par la commune.

ARTICLE 3^o : le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Balbigny.

Le Maire,
Georges SUZAN